Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 035-213501968-20260512-05_05_2025_4-DE

Ville de MORDELLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-six, **le 05 mai 2026** à 20h, le Conseil Municipal de la ville de MORDELLES s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de **Mme Armelle BILLARD,** Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué conformément à l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales**.**

PRÉSENTS : Mme BILLARD, M. BROUARD, M. BRIMER, Mme ECKERN, M. LE TURNIER, M. NOZAY, M. JAUMARD, M. BERTHELOT, Mme MESDON, Mme HERVIAULT, M. NIZAN, M. FOUCHER, Mme GÖTZ-OVA, M. KERMORVANT, M. LEBRETON, Mme RENAULT WASSE, Mme MATEO, Mme DAUVERGNE, M. ALIM, Mme FINAS, Mme LE HENANFF, M. PIANTINO, Mme CORMENIER, Mme LE DOARE, M. AFRICA, M. GRZESKOWIAK

POUVOIRS :
Mme GUILLEMOT à M. BROUARD
M. BOTREL à M. BRIMER
Mme DESMAS à Mme ECKERN

Mme Youna LE HENANFF, désignée à mains levées, prend place au bureau en qualité de secrétaire.

Le Conseil Municipal constate que les dispositions législatives concernant la convocation en date du **29 avril 2026** ainsi que la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été respectées.

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS
05-05-2026-4

Rapporteur : M. Götz-Ova

Vu le CGCT,

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1650 qui dispose qu'une commission communale des impôts directs doit être mise en place dans chaque commune,

Vu la liste des 32 membres,

	CIVILITÉ	**NOM**	**PRÉNOM**
1	M.	BROUARD	Mathieu
2	Mme	GUILLEMOT	Sylvie
3	M.	BOTREL	Pierrick
4	Mme	DESMAS	Maud
5	M.	BRIMER	Johanny
6	Mme	ECKERN	Caroline
7	M.	LE TURNIER	Christian
8	M.	NOZAY	Jean-Michel
9	M.	JAUMARD	Dominique
10	M.	BERTHELOT	Jean-Mary

Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 035-213501968-20260512-05_05_2025_4-DE

11	Mme	MESDON	Anaïck
12	Mme	HERVIAULT	Stéphanie
13	M.	NIZAN	Cédric
14	M.	FOUCHER	Grégory
15	Mme	GÖTZ-OVA	Mirella
16	M.	KERMORVANT	Pascal
17	M.	LEBRETON	Jean-Michel
18	Mme	RENAULT WASSE	Anne
19	Mme	MATÉO	Manuella
20	Mme	DAUVERGNE	Solène
21	M.	ALIM	Abdullah
22	Mme	FINAS	Rozenn
23	Mme	LE HENANFF	Youna
24	M.	PIANTINO	David
25	Mme	CORMENIER	Ingrid
26	Mme	LE DOARÉ	Anne-Sophie
27	M.	AFRICA	Jean-Pierre
28	M.	GRZESKOWIAK	Matthieu
29	M.	TEXIER	Joseph
30	M.	PORCHER	Marc
31	M.	ANGOUJARD	René
32	Mme	BESNARD	Jeanne

Considérant que cette commission doit être composée :

- De la maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission,
- De 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants.

Considérant que les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'union européenne, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,

Considérant que la durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandant du conseil municipal,

Considérant qu'une personne ayant déjà siégée lors de précédentes mandatures peut continuer à être commissaire si elle remplit toujours les conditions prévues et si elle est à nouveau désignée commissaire par le directeur régional des finances publiques,

Considérant que les commissaires ainsi que leurs suppléants sont désignés par le directeur régional des finances publiques d'Ille-et-Vilaine sur une liste de contribuables de 32 membres remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal,

Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 035-213501968-20260512-05_05_2025_4-DE

Considérant que la commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale car elle donne chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale et qu'elle participe également à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :
- Valider la liste des 32 membres précitée pour la commission communale des impôts directs qui sera présentée à la direction régionale des finances publiques de l'Ille-et-Vilaine.

La Maire, **La Secrétaire de séance,**

MAIRIE DE MORDELLES (I.-&-V.)

Armelle BILLARD **Youna LE HENANFF**